

Affiché le 16/03/2017

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 13 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 13 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 9

Présents : Mesdames Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Florence FOURNIER, Valérie KIEFFER, Catherine MARBOUTIN, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Auguste BAZZARO, Claude CAMOU, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Gilles BARBE ayant donné pouvoir à Monsieur Raymond ALBARRAN,

Monsieur Alain BARRAU ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Monsieur Fabrice BENQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Auguste BAZZARO,

Madame Aurélie BROCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ,

Monsieur Hervé BUGUET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain COLLET,

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Madame Christelle DUBOS,

Madame Sandra GOASGUEN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,

Madame Nathalie PELEAU ayant donné pouvoir à Madame Christine RUGGERI,

Monsieur Alain STIVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis WOJTASIK.

Absents :

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU,

Madame Iris GAYRAUD.

Monsieur Pierre CHINZI est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à la majorité, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2017.

Nombres d'élus présents : 16
Nombre de votants : 19 (dont 7 procurations)
Ne participent pas au vote : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU, Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATIONS

1- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015 (RPQS)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif*
- *DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr*
- *DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA*

Nombres d'élus présents : 16
Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

2- Adhésion "Gironde Ressources"

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Monsieur le Maire souhaite que le représentant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources » soit nommé et fait appel à candidature. Monsieur Patrick GOMEZ se propose. La désignation de Monsieur Patrick GOMEZ fera l'objet du vote.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif, ainsi que le projet de statuts de cet établissement,

Vu les statuts de l'agence départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'existence d'une telle structure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- *D'APPROUVER les statuts de l'agence départementale « Gironde Ressources »,*
- *D'ADHERER à l'agence départementale « Gironde Ressources »,*
- *D'APPROUVER le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,*
- *DE DESIGNER Monsieur Patrick GOMEZ représentant de Monsieur le Maire pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources »*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

3- Demande de subvention – Création d'un self pour enfants - Ecole Marie-Curie

Considérant le projet de création d'un self pour le groupe scolaire du Bourg dans le but d'éviter le gaspillage alimentaire et de développer l'autonomie des enfants,

Vu le montant estimé des travaux qui s'élève à 34 931 € HT soit 41 917,20 € T.T.C

Pour mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes (Etat, Conseil Département, Conseil Régional, ...)*

<p><i>Nombres d'élus présents : 16</i></p> <p><i>Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 25</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

4- Convention de prêt du bus scolaire

Considérant que la commune souhaite favoriser l'éducation et la participation des citoyens par la pratique sportive ou culturelle et notamment en direction des jeunes, Monsieur Le Maire propose de mettre le bus scolaire à disposition des associations, en dehors des périodes habituelles d'utilisation.

Pour ce faire, une convention a été étudiée qui précise les conditions de mise à disposition du bus communal aux associations qui en feraient la demande et les obligations de chaque partie.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la délibération ci-dessous et de l'autoriser à signer les conventions à venir dont un projet est joint à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *VALIDE le principe de mise à disposition du bus communal aux associations qui en feraient la demande dans le cadre de leurs activités*
- *ADOpte le modèle de convention pour la mise à disposition du bus scolaire aux associations joint à cette délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir.*

<p><i>Nombres d'élus présents : 16</i></p> <p><i>Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 25</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

5- Modification du tableau des effectifs – modification du poste d'adjoint technique à 33,5/35° en un poste d'Adjoint technique à temps complet

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, le nombre de déplacement en bus pour les sorties pédagogiques a augmenté. Deux agents sont actuellement titulaires des permis et habilitations nécessaires à la conduite du bus et cet effectif s'avère insuffisant d'autant que nous observons en parallèle une augmentation des tâches au sein des services techniques.

Il convient donc de recruter un agent polyvalent qui sera chargé d'une part d'assurer la conduite du bus lors des sorties scolaires et d'autre part viendra en renfort de l'équipe technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics notamment.

L'agent sera recruté sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la modification du poste d'adjoint technique à 33,5/35° actuellement vacant en un poste d'adjoint technique à 35/35°,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité,

- *DECIDE de modifier le poste permanent d'adjoint technique à 33,5/35° en un poste d'adjoint technique à 35/35°, à compter du 13 mars 2017.*
- *DECIDE que le responsable de ce poste de travail sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent et devra être titulaire du permis nécessaire à la conduite du bus scolaire,*
- *DECIDE la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2017,*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)

Pour : 19

Contre : 6 (Aurélie BROCHARD, Claude CAMOU,

Florence FOURNIER, Patrick GOMEZ, Alain

STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK)

Abstention : 0

6- Demande de subvention – Achat matériel écologique pour espaces verts

La Loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national mentionne qu'à partir du 1er janvier 2020, « Il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. » L253-7

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'interdiction pour les personnes publiques au [1er janvier 2017](#) et y a intégré les voiries.

Afin d'être conforme à la réglementation et pour mener à bien le projet ci-dessus inscrit au budget 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les demandes de subvention qui pourraient en découler pour :

- l'achat de matériel de désherbage écologique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions auprès des différents organismes (Etat, Conseil Département, Conseil Régional, Agence de l'eau, ...)*

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7- Prolongation fermeture exceptionnelle du musée de la Poterie

Dans le cadre de l'amélioration du musée, il a été proposé au Conseil Municipal du 8 décembre 2016 de fermer exceptionnellement le musée afin d'effectuer :

- un réaménagement de la collection permanente en concertation et sous le contrôle scientifique de Monsieur Pierre REGALDO,
- la création des nouveaux panneaux informatifs avec nouveaux textes photos sera également étudiée,
- le recollement décennal et l'inventaire complet des toutes les pièces du musée.

Ces objectifs prennent plus de temps que prévu et compte tenu de l'absence d'exposition médiatisée, il est proposé de prolonger la fermeture du musée jusqu'au 15 avril 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser la prolongation de la fermeture exceptionnelle du musée de la poterie jusqu'au 15 avril 2017.
- d'autoriser le maire à prendre un arrêté de fermeture exceptionnelle pour cette période.

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- *DECIDE la prolongation de la fermeture exceptionnelle du musée de la poterie jusqu'au 15 avril 2017,*
- *AUTORISE Monsieur le maire à prendre un arrêté de fermeture exceptionnelle pour cette période.*

Nombres d'élus présents : 16

Nombre de votants : 25 (dont 9 procurations)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 20 H 15.

Le Secrétaire de séance,

Pierre CHINZI